



DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE DE FONCTIONNEMENT 2026

Entre une association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 et la Ville du Fenouiller

DESIGNATION DE VOTRE ASSOCIATION

1^{ère} DEMANDE

RENOUVELLEMENT

Date limite de dépôt du dossier : 9 janvier 2026

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la demande de subvention pour les associations et, le cas échéant, la prise de contact. Les données sont conservées dix années et sont destinées à un usage interne par le service financier de la Ville de Le Fenouiller. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en adressant un courrier à l'adresse mairie@lefеноуiller.fr ou à défaut par voie postale Mairie Le Fenouiller – rue du Centre – BP 40545 – 85800 LE FENOUILLE. En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient utilisées, exploitées, traitées pour la demande de subvention et la prise de contact.

En cochant cette case, j'accepte la collecte d'informations



LISTE DES PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE IMPERATIVEMENT

Première demande	Cadre réservé à l'administration
Les statuts de votre association datés et signés	<input type="checkbox"/>
La liste à jour des membres du Conseil d'administration, et du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun	<input type="checkbox"/>
<u>Le compte rendu</u> de la dernière assemblée générale	<input type="checkbox"/>
<u>Une lettre de demande de subvention</u> rédigée sur papier à entête de l'association, datée et signée par le Président. Elle précise le montant de la subvention demandée	<input type="checkbox"/>
<u>Compte de bilan</u> (permet de retracer la situation financière de l'association à la date de clôture de l'exercice)	<input type="checkbox"/>
<u>Un relevé d'identité bancaire ou postale</u> établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel	<input type="checkbox"/>
<u>Une copie du solde du compte courant et du livret(s)</u>	<input type="checkbox"/>
<u>Le Contrat d'Engagement Républicain</u> (à dater et signer)	<input type="checkbox"/>
Renouvellement	Cadre réservé à l'administration
En cas de modification statutaire, les statuts	<input type="checkbox"/>
La liste du conseil d'administration actualisée	<input type="checkbox"/>
<u>Le compte rendu</u> de la dernière assemblée générale	<input type="checkbox"/>
<u>Une lettre de demande de subvention</u> rédigée sur papier à entête de l'association, datée et signée par le Président. Elle précise le montant de la subvention demandée.	<input type="checkbox"/>
<u>Compte de bilan</u> (permet de retracer la situation financière de l'association à la date de clôture de l'exercice)	<input type="checkbox"/>
<u>Un relevé d'identité bancaire ou postale</u> établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel	<input type="checkbox"/>
<u>Une copie du solde du compte courant et du livret(s)</u>	<input type="checkbox"/>
<u>Le Contrat d'Engagement Républicain</u> (à dater et signer)	<input type="checkbox"/>

ATTENTION - Pour bénéficier d'une subvention, vous devez absolument disposer d'un numéro SIRET. Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est Gratuite. Les démarches sont différentes selon le cas de figure dans lequel se trouve votre association :

A - Votre association est employeur de personnel salarié. L'inscription dans le répertoire Siren doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) de l'Urssaf à laquelle sont versées les cotisations. Il transmettra la demande à l'Insee qui procèdera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.

B - Votre association exerce des activités qui entraînent paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés. L'inscription doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) du centre des impôts auprès duquel sont faites les déclarations de chiffre d'affaires ou de bénéfices. Il transmettra la demande à l'Insee qui procèdera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.

C - Votre association n'est concernée par aucun des deux cas précédents mais elle reçoit (ou souhaite recevoir) des subventions ou des paiements en provenance de l'Etat ou des collectivités territoriales. L'inscription doit alors être demandée directement par courrier postal à la direction régionale de l'Insee compétente pour votre département en joignant une copie des statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au journal officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture).



NOTICE D'INFORMATION A L'USAGE DES ASSOCIATIONS SOLlicitant une subvention

Cette notice a pour objet de présenter le cadre juridique régissant l'octroi de subventions au secteur associatif, la procédure à suivre pour déposer une demande de subvention à la Mairie du Fenouiller et le processus d'instruction des demandes déposées.

Le cadre législatif et réglementaire :

La commune peut apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt communal. Des règles encadrent ces versements (1)

Toute subvention doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Toute subvention allouée, sur les fonds publics communaux, doit être utilisée conformément à la destination décidée par le Conseil Municipal. A défaut, les dirigeants exposent leur propre responsabilité juridique et financière (2).

Pour toute subvention supérieure à 23 000 €, une convention liera la ville avec l'association au sein de laquelle seront décrit le projet de l'association et fixés des engagements réciproques de la ville et de l'association, notamment les règles de contrôle.

Une subvention n'est jamais attribuée spontanément : il appartient donc à l'association, et à elle seule, d'en faire la demande sur présentation d'un dossier.

Après examen de celui-ci, la collectivité peut ou non accorder la subvention : il n'y a aucun droit à la subvention. Son renouvellement d'une année sur l'autre n'est jamais automatique. Une subvention peut donc être refusée après avoir été accordée l'année précédente.

LE PARCOURS DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION EN 4 ETAPES

1	DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION Il appartient à l'association de déposer dans les délais prévus, une demande via le présent dossier dûment complété à retourner au service Finances de la Mairie du Fenouiller
2	ENREGISTREMENT ET INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION La ville contrôle la recevabilité des dossiers et se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.
3	DÉCISION Le service Finances procède à la vérification de toutes les composantes du dossier : formulaire, pièces à joindre, contrat d'engagement républicain. La décision revient au Conseil Municipal. A l'issue de cette décision, un courrier est adressé à chaque association ayant fait une demande.
4	VERSEMENT DE LA SUBVENTION La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), par l'intermédiaire du Trésorier, effectue un contrôle des pièces transmises avant le versement effectif des aides financières.

(1) Article 10 de la loi n°2000-321, modifié par la loi n°2022-217 – article 165, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et article 1er du décret n° 2001-495 pris pour son application.

(2) Risque de comptabilité de fait - article 60-XI de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 modifiée.



IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

Nom de votre association : _____

Numéro **SIRET** (Obligatoire – voir page 2) : _____

Adresse de son siège social :

Téléphone : _____ Télécopie : _____

Email : _____ Site internet : _____

Adresse de correspondance, si différente du siège social :

PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER

Le représentant légal (le président, ou autre personne désignée par les statuts) :

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____

Fonction au sein de l'association : _____

La personne chargée du dossier au sein de l'association :

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____

Fonction au sein de l'association : _____

Votre association dispose-t-elle d'un expert-comptable ? Oui Non

Nom et coordonnées :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire au compte ? Oui Non

Nom et coordonnées :



RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Objet de votre association :

Déclaration en préfecture (ou sous-préfecture) le : _____ sous le n° _____

Date de publication au journal officiel : _____

Association « loi 1901 » à but non lucratif Oui Non

Reconnue d'utilité publique Oui Non

Modification statutaire : (joindre la déclaration modificative signalée en préfecture)

Date de la dernière modification : _____

Déclarée en préfecture le : _____

Objet de la modification : _____

Composition du conseil d'administration :

	Président(e)	Trésorier(e)
M., Mme, Melle		
Nom		
Prénom		
Adresse		
Né(e) le		
A		
Nationalité		
Profession		
Tél.		



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE ASSOCIATION

Nombre d'adhérents de l'association :

Nombre d'enfants Hors commune	Nombre d'enfants de la commune	
Nombre d'adultes Hors commune	Nombre d'adultes de la commune	Nombre total d'adhérents

Montant de la cotisation : _____

Description des activités habituelles de l'association :

Moyens humains de l'association :

Vous indiquerez le nombre de personnes participant à l'activité de votre association, tant de manière bénévole que rémunérée. S'agissant des personnes salariées, vous indiquerez le nombre de CDI, d'une part, et les personnes à temps partiel, d'autre part.

Bénévoles : _____

Nombre total de salariés permanents : _____

Salariés en CDI _____ **Dont salariés à temps partiel :** _____

Précisez ci-dessous mi-temps, tiers-temps : _____

Salariés en CDD : _____ dont salariés à temps partiel : _____

Précisez ci-dessous mi-temps, tiers-temps... : _____

Autres informations pertinentes concernant les moyens humains, que vous souhaitez indiquer :

Actions menées par l'association sur la période écoulée :

Description des actions projetées dans l'année à venir motivant cette nouvelle demande de subvention :



BUDGET PREVISIONNEL 2026 ou 2025/2026

DEPENSES		RECETTES	
Alimentation		Cotisations	
Entretien et Fournitures		Remboursement personnel	
Fournitures administratives		Subvention	Commune
Matériel et mobilier			Département
Timbres et téléphone			Région
Assurance			Etat
Vêtement de travail			Autres
Salaires		Intérêts	
Charges Salariales		Recettes diverses	
Frais de formation			
Dépenses manifestations	location		
	alimentation		
	matériels		
	divers		
Frais bancaires			
Frais divers			
TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
<i>Solde en banque début</i>		<i>Solde en banque fin</i>	
<i>Solde Livrets début</i>		<i>Solde Livrets fin</i>	

L'association sollicite une subvention de €

IMPERATIF : Fournir une copie du solde du compte courant et du livret(s)

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.



BILAN DE L'EXERCICE 2025 ou 2024/2025

DEPENSES		RECETTES	
Alimentation		Cotisations	
Entretien et Fournitures		Remboursement personnel	
Fournitures administratives		Subvention	Commune
Matériel et mobilier			Département
Timbres et téléphone			Région
Assurance			Etat
Vêtement de travail			Autres
Salaires		Intérêts	
Charges Salariales		Recettes diverses	
Frais de formation			
Dépenses manifestations	location		
	alimentation		
	matériels		
	divers		
Frais bancaires			
Frais divers			
TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
Solde en banque début		Solde en banque fin	
Solde Livrets début		Solde Livrets fin	



ATTESTATION SUR L'HONNEUR (1)

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement). Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), _____
(Nom et prénom du représentant légal de l'association),

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics.
- atteste que l'association souscrit au Contrat d'Engagement Républicain (voir page 10 du présent dossier).

- demande une subvention de : _____ €

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : _____

Banque : _____

Domiciliation : _____

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Identification Internationale (IBAN)		Identification Internationale de la banque (BIC)	

Fait le : _____ à _____

Signature (1)

(obligatoirement joindre un relevé d'identité bancaire au format IBAN)

(1) Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREEMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

Le Contrat d'Engagement Républicain (CER) est une disposition obligatoire, encadrée par deux textes : la loi 2021-1109 confortant le respect des principes de la République et le décret 2021-1947 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément.